

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 24 octobre 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le 24 octobre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 16 octobre 2018 en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, M. LAFONT, Mme VALIENTE, M. FIGUIERE, Mme ROUVERET.

Mme OLIVIER donne pouvoir pour voter en son nom à M. de LATOUR  
M. KERNER donne pouvoir pour voter en son nom à M. LAFONT  
M. ESPAZE donne pouvoir pour voter en son nom à M. FIGUIERE

**ABSENTE** : Mme GAILLARD

\_\_\_\_\_  
Madame Jacqueline VALIENTE est élue secrétaire de séance  
\_\_\_\_\_

## **OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Sans observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Plan mercredi
- Aide aux sinistrés de l'Aude
- PETR
- Inauguration de la crèche halte-garderie

Accord du Conseil Municipal.

## COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de la Préfecture concernant la délibération du 28 mars 2018 relative à l'installation des compteurs Linky.

*« Par délibération du 28 mars 2018, déposée le 13 avril suivant à la sous-préfecture du Vigan, votre conseil municipal a décidé de règlement l'installation des compteurs Linky en laissant libre choix à chaque citoyen d'accepter ou non cette installation.*

*Vous avez récemment été destinataire de ma circulation du 11 septembre 2018 relative au déploiement des compteurs « Linky ». Cette circulaire développe les points essentiels de la question au regard des réactions des communes qui refusent ou réglementent le déploiement ; elle présente également les diverses jurisprudences rendues à ce sujet.*

*Vous pourrez constater que votre conseil municipal n'a pas compétence pour délibérer dans ce domaine, puisque la commune de Lasalle a transféré la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et gaz » (AOD) au syndicat mixte d'électricité du Gard (cf. article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Les compteurs relèvent de la propriété des AOD et seul le concessionnaire a le droit de la développer et de les exploiter. En effet, la loi sur la transition énergétique N° 2015-992 du 17 août 2015 oblige légalement ERDF, gestionnaire du réseau de distribution, à déployer le compteur communicant « Linky ».*

*Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, je vous serais obligé de bien vouloir inviter votre conseil municipal à abroger la délibération du 28 mars 2018.*

*Je vous informe que l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de refus et sera susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. »*

Il donne ensuite lecture de la réponse qui a été faite :

*« Suite à votre courrier du 25 septembre 2018, nous sommes surpris que la délibération ait été interprétée comme un désir de réglementer l'installation des compteurs Linky, si c'est le cas ce n'était pas intentionnel et il ne s'agissait pas d'outrepasser nos prérogatives.*

*La seule volonté du Conseil Municipal de Lasalle est que la réglementation concernant la pose des compteurs Linky, sujet au demeurant très sensible, soit respectée.*

*Or, de nombreux usagers de la Commune s'inquiètent du non-respect par ENEDIS et ses sous-traitants des dispositions relatives à l'information préalable des usagers et au recueil de leur consentement. A ce sujet la CNIL, par une mise en demeure du 5 mars 2018 rendue publique, a rappelé les obligations dans ces domaines. Aussi, nous demandons formellement à ENEDIS ainsi qu'aux sous-traitants :*

- *D'informer l'utilisateur de la venue d'un installateur avant la date d'intervention,*
- *De fournir une information précise et complète sur le fonctionnement du compteur Linky, notamment au regard du changement de modalités dans la mesure de la consommation d'électricité,*
- *De recueillir le consentement éclairé des clients préalablement à la collecte des données relatives aux consommations au pas de trente minutes et aux consommations quotidiennes,*
- *De recueillir le consentement éclairé de l'utilisateur sur la communication des relevés de consommation ainsi que sur les destinataires de ces relevés,*
- *De ne pas pénétrer dans un domaine privé sans autorisation de son propriétaire,*
- *De ne pas commettre de dégradations sur les dispositifs de protection des compteurs apposés par les usagers. »*

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BENEFIGE pour apporter des réponses aux questions posées par le collectif anti-Linky, lors de sa séance du 26 septembre 2018.

Monsieur Patrick BENEFIGE expose que si elle est sollicitée par un usager, en tant que garante de la loi, la Commune interviendra si nécessaire et qu'en vertu du principe de précaution, elle refusera l'installation de compteurs Linky dans les bâtiments publics fréquentés par des enfants.

## CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux du Centre Culturel à la Cure devraient débuter d'ici la fin de l'année.

Monsieur Patrick BENEFIGE, adjoint aux finances, expose que ce genre de travaux ne peut pas bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA. La seule solution pour récupérer la TVA est de créer un budget annexe H.T. pour lequel les dépenses et recettes seront comptabilisées hors TVA et la TVA à récupérer (TVA payée sur les dépenses diminuée de la TVA encaissée sur les recettes) sera récupérée trimestriellement. Les recettes pour le fonctionnement de ce lieu seront principalement la location à des associations et professionnels.

**M. FIGUIERE :** *Pourquoi un début des travaux en décembre ?*

**M. BENEFIGE :** *Les subventions au titre de 2018 doivent avoir reçu un commencement de travaux en 2018 pour que nous puissions faire de nouvelles demandes en 2019.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du budget annexe « Centre Culturel »,
- DIT que ce budget sera en Hors Taxes,
- DECIDE de renoncer au régime de la franchise de base de la TVA et d'opter pour le paiement de la TVA,
- DIT que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget,
- La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

Monsieur Patrick BENEFICE donne le plan de financement de cette opération :

Travaux ..... : 865 000 €  
Subventions ..... : 689 000 €  
Fonds propres ..... : 176 000 €

La subvention de l'Europe est moins importante que prévu, le plan de financement s'étale sur trois ans et il n'est pas prévu que la Commune emprunte pour financer ce projet. Les subventions étant versées sur présentation des factures acquittées, il conviendrait de contracter un « prêt relais subvention » qui permettrait d'attendre leur versement. Certains financeurs versent rapidement l'aide, pour d'autres, c'est plus long et l'Europe ne verse son aide que lorsque tous les autres ont versé. Le taux de ce genre de prêt est de 0.7 % du montant utilisé avec 0.15% de frais de dossier. Cela permettrait de régler les entreprises dans les délais sans mettre à mal la trésorerie de la Commune.

Accord du Conseil Municipal avec 2 voix « Contre » (MM. FIGUIERE et ESPAZE) et une abstention (Mme ROUVERET).

### **LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Patrick BENEFICE propose à l'assemblée de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 € pour 2019, même sans le projet de la Cure, cette proposition aurait été faite. A noter qu'en 2018, il n'y a pas eu de déblocage de fonds. Le taux pour 2019 serait de 1.07 % avec 0.15 % de frais de dossier.

Accord du Conseil Municipal avec une abstention (Mme ROUVERET).

### **SUBVENTIONS DE FACADES**

Monsieur Michel LAFONT présente à l'assemblée des demandes de subventions pour la rénovation des façades qui ont été étudiées en commission des finances le 24 septembre 2018 :

**M. de CHANCEL Nicolas :**

Monsieur de CHANCEL Nicolas, 270 rue du Cap de Ville à LASALLE, qui sollicite une aide à la rénovation de façades dont le montant après étude pourrait s'élever à 672 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer à M. de CHANCEL Nicolas, 270 rue du Cap de Ville à Lasalle, la somme de 672 € dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades,
- DIT que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune.

**M. MASSON Richard :**

Monsieur MASSON Richard, rue de la Croisette à LASALLE, qui sollicite une aide à la rénovation de façades dont le montant après étude pourrait s'élever à 260 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer à M. MASSON Richard, rue de la Croisette à Lasalle, la somme de 260 € dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades,
- DIT que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune.

**M. BRUN Patrice :**

Monsieur BRUN Patrice, 28 rue de la Baraque à LASALLE, qui sollicite une aide à la rénovation de façades dont le montant après étude pourrait s'élever à 69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer à M. BRUN Patrice, 28 rue de la Baraque à Lasalle, la somme de 69 € dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades,
- DIT que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune.

<b>PLAN MERCREDI</b>
----------------------

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Jocelyne ZANCHI qui expose :

Le PEDT est conçu en partenariat entre l'école, le Centre de Loisirs, les associations..., son objectif à terme est de proposer des activités ambitieuses culturelles, artistiques, sportives, manuelles...

Pour être reconnu comme acteur du Plan Mercredi, la structure PEDT doit obtenir une labellisation. Elle doit répondre aux principes d'une charte qualité validée par les trois partenaires statutaires des accueils de loisirs : Education Nationale, CAF et Direction de la Cohésion Sociale. L'absence de Charte Qualité équivaldra, à terme, à une absence de financement complémentaire de la CAF, tout en restant obligatoire. Une démarche est en cours pour l'obtention de ce label. Il faudrait une délibération du Conseil Municipal relative à son engagement sur le Plan Mercredi et ce depuis la rentrée 2018, ce qui permettra l'accueil d'un public plus large au ALSH sur les bases du PEDT.

L'arrêté paru le 23 juillet 2018 pour la rentrée scolaire précise que tous les temps organisés pour l'accueil des mercredis deviennent des temps périscolaires, autrefois extrascolaires. Sur notre territoire, la Communauté de Communes Causse-Aigoual-Cévennes « Terres Solidaires » en a rejeté les aspects périscolaires lorsqu'elle s'est vue déléguer la compétence « enfance ». Pour assurer la continuité des services au public les mercredis, la commune a l'obligation d'assumer cette prise en charge qui est facilitée par l'équipe et les locaux que nous avons et le PEDT, porté pendant 3 ans, qui a connu beaucoup de succès auprès des enfants et de leur famille. Cette organisation a un coût, qui augmente la masse salariale qui intervenait, jusqu'à présent pour la Communauté de Communes le mercredi.

Les aides de la CAF en direction des communes vont être augmentées de 0.54 € de l'heure par enfant cela passe à 1 € de l'heure pour un forfait de 9 heures par jour.

Au-delà des mercredis, une nouvelle mise en place d'un PEDT (Projet Educatif De Territoire) doit voir le jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de s'engager dans la démarche de labellisation « plan mercredi » pour l'accueil périscolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention PEDT avec la DDCS, la DASEN et la CAF la convention « plan mercredi » et la convention d'objectifs et de financement CAF.

#### **AIDE AUX SINISTRES DE L'AUDE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter une aide aux sinistrés de l'Aude suite aux intempéries du 15 octobre 2018, d'un montant de 500 € qui leur serait versée par l'intermédiaire de l'association des maires de l'Aude.

Accord du Conseil Municipal.

## Pole d'Equilibre Territorial Rural

Monsieur le Maire expose : le positionnement de la majorité municipale suite à la proposition de la communauté de commune « Piémont cévenol » de venir rejoindre le PETR (Pole d'Équilibre des Territoire ruraux) déjà existant qui regroupe notre communauté avec le Viganais :

Rejoindre la plaine ? Faut-il aplatir nos montagnes ?

Ce choix engage l'avenir sur le long terme.

L'élargissement du PETR à Piémont Cévenol ouvre plusieurs questions : prendre en compte l'évolution du monde ou continuer à courir après un développement économique ? Aller vers le productivisme ou changer de modèle de développement ? Rester en zone de montagne ou s'agrandir sur la plaine ?

UN PETR est un territoire de projets caractérisé par une « *cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale* ».

La taille de ce nouveau territoire qui va de Lanuejols à Lédignan en frôlant le Sommiérois ne permettrait pas de développer une politique cohérente. Quels points communs avons-nous avec la plaine ?

La communauté de communes du Piémont a une vocation périurbaine, d'ailleurs le premier choix des élus était de rejoindre Alès. Leur deuxième choix aurait dû être le Sommiérois avec une avancée vers les grands centres urbains.

Grace à un très bon réseau routier, cette communauté de communes bénéficie d'un développement plus « rentable ». Les investissements y sont plus faciles, le nombre de personnes touchées plus grand. La force de cette communauté se structure autour de quatre communes bourgs-centre de plusieurs milliers d'habitants et nous savons que la loi Notre privilégie leur développement. C'est la fameuse théorie du ruissellement : ce qui est bon pour ces petites villes engendre forcément, à la périphérie, d'utiles retombées. Ici à la CAC, nos deux villages les plus peuplés n'ont qu'un peu plus de 1100 habitants... Nos villages ne sont pas des villes en plus petit, ils sont autre chose.

Les projets et investissements doivent tenir compte de cette particularité : nous n'avons pas de bourg-centre par contre nous avons des vallées, des villages, des petits territoires qui sont des bassins de vie. Notre développement, si nous le voulons fort et durable, doit intégrer ces contraintes pour en faire un atout en proposant des projets et des investissements adaptés à l'ensemble des basses Cévennes.

Pour l'avenir nous pourrions imaginer, un territoire dans lequel on ne craint plus de tomber malade. Ceci n'est envisageable que par une répartition sur le territoire de petites unités de soins niveau dispensaire. Ce qui ne correspond pas au besoin des villes de Piémont, qui ont besoin d'unités beaucoup plus importantes.

Nous pourrions imaginer développer les énergies douces. Grâce aux avancées technologiques, produire de l'électricité est non seulement à notre portée mais rentable. Nous savons que c'est très bien soutenu par la région et par l'État. Il y a déjà des projets sur notre territoire qui vont dans ce sens. Nous pourrions être exemplaire :

dans chaque commune ou bassin de vie nous pourrions produire de l'énergie en quantité suffisante pour être autonome.

Bien que petites et inévitablement locales ce genre d'initiatives se multiplient partout dans le monde à un rythme étonnant. Cela s'appelle le mouvement des initiatives de transition initié en Grande Bretagne en 2006. Il compte en 10 ans d'existence, plusieurs milliers d'expériences sur 5 continents. C'est un mouvement apolitique qui part du principe qu'il est temps de changer de mode de développement en exploitant les richesses de nos territoires, sur place.

En faisant parti de ce réseau nous serions en contact avec d'autres expériences dans d'autres pays. On peut imaginer des échanges qui nous permettrait de développer un nouveau tourisme.

L'idée est de servir l'avenir en cultivant notre exemplarité, en conservant intacte notre force de proposition, en préservant notre communauté de destin. Notre devoir d'élus est de participer à la fin des énergies fossiles, responsables des perturbations climatiques, tout en préservant la qualité de vie.

L'intercommunalité et le PETR doivent être un lieu d'échange sur des sujets importants comme la santé, la culture, la formation et bien d'autres encore. Mais il faut des hommes pour incarner cette volonté or la taille de ce nouveau PETR ne nous permettra plus d'avoir des discussions sereines entre personnes proches géographiquement qui partagent difficultés et envies. Même s'il n'en porte pas le nom, le PETR est bel et bien une assemblée soumise aux techniciens qui proposeront des projets à la suite d'un bureau d'étude. Les élus n'auront désormais qu'un avis superficiel et ne seront là que pour voter ce qui leur est soumis. C'est l'abandon de la Politique.

Ce n'est évident pas de la taille des territoires que dépend la capacité à concevoir un projet de territoire mais c'est de l'envie des acteurs et de leur capacité à rassembler. Depuis 2014, après les agrandissements de la région, des métropoles et des communautés de communes, nous pouvons constater que les élus régionaux sont injoignables, que la division des compétences entre communautés et communes est difficilement compréhensible par nos concitoyens, que le PETR leur passe radicalement au-dessus... La proposition d'agrandissement auprès de Piémont accentue ce clivage entre « politiques » et citoyens. Personne ne peut avoir un avis pertinent d'un bout à l'autre de cet immense territoire. L'élargissement du PETR c'est l'éloignement des élus.

On avait l'occasion de devenir un territoire particulier. On avait l'occasion de rompre avec le destin fatal des territoires abandonnés car pas assez habités aux yeux des technocrates qui ne peuvent raisonner qu'en terme de chiffres. On avait l'occasion de prouver que notre territoire peut se développer autrement. Ce sont les habitants qui créent des richesses. La population exogène a depuis plus de 50 ans un solde positif alors que la population endogène a diminué. Nous avons changé, évolué. Ce que les



nouveaux arrivants cherchent est justement ce que nous proposons : la qualité de vie et le bonheur de vivre ici différemment.

Nous ne sommes pas les seuls à subir cette situation qui prend sa part de responsabilité dans la défection de la moitié des maires de France pour les prochaines élections.

### **SIVOM**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Jocelyne ZANCHI, Vice-Présidente du SIVOM.

Madame Jocelyne ZANCHI informe l'assemblée que la Préfecture a décidé de mettre fin aux compétences du SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et que les opérations de liquidation en vue de sa dissolution devront être achevées au plus tard le 30 juin 2019. Elle va convoquer le conseil syndical aux alentours du 15 janvier 2019 pour voter le dernier compte administratif et procéder à la répartition de l'Etat de l'actif et du passif entre les communes membres.

### **INAUGURATION DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration des travaux de la Crèche Halte-Garderie aura lieu le 14 novembre 2018 à 10 heures 30. L'ensemble des élus y sont invités.

La séance est levée à 18 heures 40.